

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 janvier 2015

L'an deux mil quatorze, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal d'ELLIANT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de René LE BARON, Maire.

Présent(s) : René LE BARON, Pascale PICHON, Nicolas POSTIC, Albert LE GALL, Loïc COUSTANS, Annaïck COTTEN-BIANIC, Valérie RANNOU, Ronan SINQUIN, Maryse CLEREN, Olivier LANNUZEL, Léna LE BRIS, Stéphan GUIVARCH, Myriam MAGUER, Frédéric LE BRIS, Isabelle AUTRET, Pascal LE SAUX, Annie LE GUERN, Jean-Michel LE NAOUR, Annie PICHON, Charles DERVOËT, Isabelle NOHAÏC

Absents excusés : Pamela PICHON a donné procuration à Pascale PICHON
Carine LE NAOUR a donné procuration à Nicolas POSTIC

Arrivés en cours de la séance :

Est nommé secrétaire de séance : Maryse CLEREN

Date de la convocation : 16 janvier 2015

DÉLIBÉRATION N° 2015/01/03

OBJET : Plan Locale d'Urbanisme ; révision générale

Sur avis favorable de la commission urbanisme réunie le 15 janvier 2015

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la Commune de reconsidérer le contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU) adopté le 24 novembre 2006, révisé et modifié le 25 janvier 2010. En effet, depuis l'adoption du PLU actuellement en vigueur, les lois et règlements ont grandement évolué et ont renforcé les obligations des documents d'urbanisme en matière de développement durable.

En outre, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) est exécutoire depuis le 13 août 2013. Conformément à l'article L. 123-1-9 du code de l'urbanisme, la commune dispose de trois ans pour mettre en compatibilité le PLU avec le SCoT et le PLH communautaire.

Monsieur le Maire précise les objectifs poursuivis par la Commune :

- 1) Intégration des importantes évolutions législatives et, en particulier, celles issues des lois Grenelle I du 3 août 2009 et II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et ALUR du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.
- 2) Mise en adéquation du PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Concarneau Cornouaille Agglomération.
- 3) Mise en adéquation du PLU avec le Plan Local de L'habitat (PLH) de Concarneau Cornouaille Agglomération.

- 4) Poursuite des actions en faveur de la densification, de la mixité sociale et du développement durable du territoire et limiter la consommation foncière des espaces naturels et agricoles.
- 5) Etude des demandes de modification de zonages formulées par des propriétaires de terrains.
- 6) Correction des problématiques réglementaires et graphiques constatées lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.
- 7) Mise en valeur de la ressource « eau », contribution à la protection de l'environnement, préservation de la continuité écologique par la prise en compte des trames vertes et bleues.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants, et R 300-2,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 novembre 2006, sa révision simplifiée n° 1, sa modification n° 1 et sa modification simplifiée n° 1 approuvées le 25 janvier 2010,

Considérant que la révision du PLU aurait un intérêt évident pour le développement durable de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

→ De prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal,

→ D'ouvrir la concertation publique pendant toute la procédure de révision, jusqu'à l'arrêt du projet de PLU.

Cette concertation revêtira la forme suivante :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- Article spécial dans la presse locale
- Articles dans le bulletin municipal
- Réunions publiques avec la population (l'une avant le débat sur le PADD, l'autre avant l'arrêt du projet de PLU)
- Exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté
- Affichage en mairie
- Dossier d'étude disponible en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture et ce, tout au long de la procédure

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- Possibilité d'écrire au maire

- Des permanences seront tenues en mairie par M. le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période de un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le Conseil Municipal
- Des ateliers de travail seront organisés avec la population, les associations et les acteurs socio-économiques

→ De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.

→ De solliciter de l'Etat et du Conseil Général, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du PLU.

Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L 111-8 du même code, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente décide de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, le Conseil Municipal délibérera simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au préfet du Finistère
- Aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- Aux présidents de la chambre d'agriculture, de la chambre des métiers et de la chambre de commerce et d'industrie,
- Au président de Concarneau Cornouaille Agglomération, établissement public en charge du SCoT, autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Programme Local de l'Habitat dont la commune est membre,
- Aux maires des communes limitrophes : Ergué-Gabéric, Landudal, Langolen, Coray, Tourc'h, Rosporden, Saint-Yvi

Les récipiendaires de la notification ci-dessus évoquée sont associés à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

En outre, conformément aux dispositions de l'article R 123-17 du code de l'urbanisme, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) et le Centre national de la propriété forestière (CRPF) seront également consultés.

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

POUR : 23

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Fait et délibéré en Mairie, le 22 janvier 2015,

Au registre sont les signatures.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212900492-20150122-DELIB20150103-1-DE

Pour copie conforme le 29 janvier 2015,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2015

Le Maire,

René LE BARON

